



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 13 mars 2014

Communiqué de presse

POLLUTION ATMOSPHERIQUE : DEPASSEMENT DU NIVEAU D'ALERTE POUR LES PARTICULES EN SUSPENSION

LE PREFET DU NORD REDUIT LA VITESSE DE 20 KM/H SUR LES ROUTES DU DEPARTEMENT



Au vu des conditions météorologiques annoncées de nature anticyclonique et des prévisions de la qualité de l'air, la pollution se maintient, avec des concentrations de particules en suspension dans l'atmosphère qui continuent de dépasser le niveau d'alerte pour la journée du vendredi 14 mars.

Afin de réduire les émissions de particules en suspension, des mesures restrictives sont mises en œuvre. La vitesse autorisée des véhicules à moteur est réduite de 20 km/h :

- sur les axes autoroutiers : à compter de 16h aujourd'hui, un arrêté du préfet de la zone Nord réduit de 20 km/h la vitesse maximale autorisée sur toutes les autoroutes du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie
- sur tous les axes routiers du département du Nord habituellement limités à 90km/h et 110 km/h : à compter du vendredi 14 mars 2014 à 6h, un arrêté du préfet du Nord réduit la vitesse à 70 km/h sur les portions de route limitées à 90 km/h et à 90 km/h sur les portions limitées à 110 km/h. Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules prioritaires des forces de l'ordre et de secours.

PRÉFET DU NORD

ARRETE DE GESTION DU TRAFIC ROUTIER

**Le Préfet du Nord,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la défense et notamment l'article R*1311-3, R*1311-4 et R*1311-7;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R*122-8

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté interpréfectoral relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région Nord-Pas-de-Calais du 3 août 2005 et l'arrêté modificatif du 26 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense nord du 28 décembre 2009. instituant le Plan de Gestion de Trafic routier de la zone de défense nord.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2011 instituant le Plan Départemental de Gestion du Trafic et approuvant les volets opérationnels ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de Défense Nord du 13 mars 2014 de gestion du Trafic Routier ;

Considérant que les seuils de pollution atmosphérique aux particules fines dépassent le niveau d'alerte,

considérant les conditions météorologiques et l'évolution de ces conditions,

considérant qu'il convient de mettre en œuvre les mesures d'urgence propres à limiter l'ampleur et les effets de cet épisode de pollution sur la population.

considérant que les mesures de limitation de vitesse du trafic routier doivent être coordonnées sur les axes autoroutiers inscrits au Plan de Gestion de Trafic routier de la Zone Nord,

Considérant que les mesures de limitation de vitesse du trafic routier doivent être étendues au réseau routier dans le départemental du Nord.

ARRETE :

Article 1 : La vitesse maximale autorisée sur les voies routières du département du Nord est réduite de 20 km/h pour tous les véhicules et limitée dans les conditions ci-après :

- 90 km/h sur les portions d'axes normalement limitées à 110 km/h
- 70 km/h sur les portions d'axes normalement limitées à 90 km/h

à compter du vendredi 14 mars 2014 à 06h00.

Article 2 : les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules prioritaires.

Article 3: le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur zonal des CRS de la zone Nord, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur interdépartemental des routes de la DIR Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le 13 mars 2014

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right that curves at the top.

Dominique BUR